

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/131/T/2022-2023
pour la réalisation des Travaux de construction de l'ECOFO GITWA : Un bloc
de 6 salles de classe, un bloc administratif et un bloc de latrines videngeables
à 6 portes.

Date de publication : ...12./...6...../ 2023

Date d'ouverture des offres: ...03./...7...../2023

. Objet de l'Appel d'Offres

La commune de KAYANZA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres,
les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés,
pour la réalisation des travaux de construction de l'ECOFO GITWA : **Un bloc de
6salles de classe, un bloc administratif et un bloc latrines videngeables à 6
portes.**

. Origine des fonds

La Commune de **KAYANZA** a reçu un financement du Gouvernement du
BURUNDI à travers le guichet non affecté 2022-2023 du FONIC pour effectuer
des Paiement au titre du marché des **Travaux de construction de l'ECOFO
GITWA : Un bloc de 6salles de classe, un bloc administratif et un bloc de
latrines videngeables à 6 portes.**

Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et
étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché étant en un seul lot, ils consistent à construire
**un bloc de 6salles de classe, un bloc administratif et un bloc de latrines videngeables
à 6 portes. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 3 mois
calendrier**

9

Conditions de participations.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service **de 7 heures 30min à 15 heures 30 min.** ; est obtenu par les soumissionnaires **au Secrétariat de la Commune KAYANZA** moyennant le paiement de cent mille (100 000FBU) francs burundais : **50 000 FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000FBU au compte N°040150-01-71 dans les livres de la BANCOBU KAYANZA au nom de la Commune KAYANZA.**

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

5 Visite du site.

Une visite guidée du site sera organisée le **22/06** / 2023 à partir de 10 heures. La rencontre est fixée à 9h 30 min top au bureau Communal.

Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission (ou toute autre institution financière agréée) de trois millions de francs burundais (3.000.000 Fbu).

Les offres doivent être soumises à la commune de **KAYANZA** ;
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 02/07/2023 à 10 heures.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC qui le souhaite à l'adresse mentionnée ci-dessus le 02/07/2023 à 10 heures 30min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents.

Conformément à l'article 22, alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation de cent huit millions (108.000.000) délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (ou Personne morale);
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et Taxes délivrée par les services de l'OBR ;
6. Le Certificat d'Immatriculation Fiscal(NIF) ;
7. Adresse fixe et connue ;



9. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce et datant de 3 mois ;

10. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ;

11. L'acte d'engagement

12. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire

Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours ;

Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit au moins égale à Cent vingt millions de francs burundais (120 000 000 Fbu).

Fait à KAYANZA, le .../... /2023
Ir Gilbert NYANDWI
Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics



6